

PROJET DE RÉSOLUTION N° 7

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Office international de la viande (OIV)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Office international de la viande (OIV),

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et l'OIV,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'OIV (93GS Adm-07) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 3 mars 2026,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.
